Duchesne FRC.2.1705 2

LETTRE

ÉCRITE

A MONSIEUR ENJUBEAU,

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Le 10 Mars 1791.

J'Ai lu, Monsieur, avec beaucoup d'attention le rapport que vous avez fait, le 20 décembre dernier, à l'Assemblée nationale, sur l'apanage des Princes. Il m'a paru écrit avec cette sagacité et cette érudition qui caractérisent les ouvrages qui sortent de votre auguste Assemblée : j'espère cependant qu'en qualité d'Intendant de la maison de Madame, vous voudrez bien me permettre quelques observations qui me paroissent fondées sur la justice et la dignité qui doivent être la base et le but de toutes les décisions qui sortent de l'Assemblée nationale.

La manière dont vous avez peint l'éducation des Princes, et les besoins factices qu'on leur

THE NEWBERRY LIBRARY

faisoit, annonce que rien n'échappe à votre sagacité. Sans vous montrer cependant défenseur partial de la famille royale et des intérêts des Princes, il me paroît qu'en faisant attention au petit imprimé que j'ai eû l'honneur de mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale, le 6 juin dernier, vous auriez pu observer que les traitemens faits à Monsieur et à M. le comte d'Artois, pour leur mariage et à la création de leurs maisons, étoient le même que celui qui avoit été donné sous Louis XIV au duc de Berry, et aux autres enfans de France, dans un tems où l'argent valoit le double, et où les denrées étoient à infiniment meilleur marché; qu'ainsi le traitement fait à ces Princes, n'ayant point augmenté en proportion de la chèreté des tems, il n'est pas étonnant que les Princes se soient permis de recourir au trésor royal pour obtenir les secours dont ils pouvoient avoir besoin, ou qui leur devenoient indispensables par les surprises qui étoient faites à leur bienfaisance, soit par les prétentions de leurs grands ordonnateurs qui étoient dans l'usage de tourner à leur avantage une partie des économies dont ces maisons pouvoient être susceptibles.

Mais ce qui caractérise l'insuffisance de leur traitement est la nécessité où ils se sont trouvés

de contracter des dettes pendant leur résidence à Versailles, où ils étoient dispensés de toutes dépenses de luxe et de représentation, et où leurs économies personnelles manifestoient journellement leurs craintes d'être à charge au roi et au trésor public.

Si l'on veut d'ailleurs considérer que les sommes que ces Princes ont retirées du trésor royal, depuis vingt ans qu'ils ont leurs maisons, ont presque toutes été employées à des acquisitions dont les effets existent que la nation réclame, et que ces dépenses paroîtront peu considérables, si on les compare à toutes les autres dépenses qui ont été faites et envisagées comme déprédations, sans que l'Assemblée nationale ait desiré ni cherché à en approfondir la source; l'on verra que, dans un moment où les Princes ne pourront plus s'aider de la caisse nationale dans leurs besoins, et lorsqu'ils résideront à Paris, où il est cependant tout naturel qu'ils vivent en frères du Roi des Français, il y auroit beaucoup de dureté et d'injustice à diminuer le traitement qui avoit été accordé à ces Princes pour l'entretien d'une maison, sur la réforme de laquelle ils se trouveront nécessités de retrouver les dépenses qu'ils auront à

faire pour soutenir le rang et l'état qu'ils tiennent de leur naissance, et pour vivre avec la dignité et le ton d'aisance, pour ne pas dire de magnificence, qui jusqu'à ce jour a paru devoir entourer le Monarque des Français, et être le véhicule de tous les encouragemens que l'on vouloit donner aux arts et aux talens, qui ont donné à cet empire la considération et la supériorité quil avoit acquis sur toutes les autres puissances de l'Europe.

D'après ces réflexions qui paroissent mériter l'attention de MM. les députés, j'espère, Monsieur, que l'Assemblée nationale qui n'a jamais eu l'intention d'ôter à des Princes qui n'ont point démérité, le rang et l'état qui leur ont été donné par leur mariage, et qui ont été consolidé par des arrangemens concertés avec des puissances étrangères, titres qui ont toujours été considérés comme les plus respectables de la societé, ne voudra pas se montrer injuste en retirant aux Princes de la famille royale les secours et les bienfaits qui leur avoient été accordés, et en les traitant plus défavorablement, qu'elle n'a fait tous les autres individus françois ou étrangers qui présentent des titres pour s'établir créanciers de l'Etat, et dont elle a légitimé la dette avec une loyauté qui a peu d'exemples.

Si ces raisons militent en faveur des Princes, elles acquièrent une double force en faveur de leurs épouses, Princesses étrangères qui se sont trouvées heureuses et au comble de la félicité, lorsqu'elles ont été choisies et adoptées pour être le soutien d'une puissante monarchie, et destinées pour conserver des Princes à une nation qui s'est toujours distinguée par sa générosité, et avoit débuté par leur en donner des preuves bien précieuses, en leur assurant un état et un sort qui ne paroissoient pas même pouvoir être altérés par des événemens que ces Princesses n'auroient pu ni ôsé prévoir

Si vous avez, Monsieur, la bonté de mettre ces réflexions sous les yeux de l'Assemblée nationale, je suis persuadé que MM. les députés ne voudront point propager les perfides axiômes des agens de l'ancien régime qui, prêts à toujours innover répondoient toujours sur les abus dont on se plaignoit, c'est fait, et en profitoient sans remédier à rien.

Qu'attentifs au contraire à justifier aux yeux de leurs commettans, de leur exactitude à suivre les ordres qui leur ont été donnés, pour vivifier et illustrer le royaume, en corriger les abus et obvier à ce qu'il ne s'en établisse pas de nouveaux à l'avenir, ils se porteront

avec empressement à rectifier les erreurs que l'inexpérience ou de fausses inductions auroient pu occasionner, en revenant d'eux-mêmes sur leurs décrets, pour confirmer à des Princes et Princesses qui ont toujours desiré de pouvoir concourir au bonheur de la Nation, le traitement qui leur avoit été accordé et qui avoit été jugé nécessaire à leur entretien; lorsque MM. les Députés voudront bien considérer que le peu de faste avec lequel ces Princes et Princesses ont vécu à Versailles, sans pouvoir faire d'économies, prouve qu'elles n'avoient aucun excédent, et que cependant leur attention a été de ne point profiter des circonstances pour recourir au trésor public, et qu'elles se sont même privées de leurs plaisirs particuliers pour ne point voir de malheureux auprès d'elles, et pouvoir accorder des secours aux personnes peu aisées qui les entouroient, plaisir dont on ne peut les priver sans dureté, puisque c'est le plus bel apanage de leur rang, et l'unique ressource qu'elles aient de manifester à une Nation qu'elles aiment, et chérissent tout le desir qu'elles auroient de concourir et contribuer à sa gloire et à son bonheur.

J'ai l'honneur d'être, &c.

L. H. Duchesne.